

Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

www.carsat-aquitaine.fr

Lettre du Département des Risques Professionnels

RISQUE

le bruit
en entreprise

c'est pénible !

La perte d'audition provoquée par les bruits représente la 4^{ème} cause de maladies professionnelles. En moyenne, 3 salariés sur 10 sont concernés... et pas seulement dans les industries ou le BTP. Chaque jour, dans toutes les entreprises, il existe des centaines de petits bruits répétitifs qui, à la longue, créent du stress, de la fatigue et peuvent engendrer des risques psychosociaux. Que faire alors pour limiter l'exposition des salariés aux nuisances sonores ?

Un bruit est un son indésirable. Mais tout dépend des circonstances dans lesquelles on le perçoit. Si l'industrie et le BTP sont des secteurs particulièrement concernés, le tertiaire n'est pas en reste. Par exemple, le son d'une imprimante en marche, d'un ventilateur ou d'une sonnerie de téléphone pourra perturber la concentration du salarié, gêner les communications et, in fine, nuire à la qualité de son travail.

Dans tous les cas, les sons répétitifs finissent invariablement par présenter un danger pour tous ceux qui les subissent. Ils génèrent du stress, de l'anxiété et de la fatigue. Pas étonnant d'ailleurs que le bruit ait été reconnu facteur de pénibilité au travail.*



On ne guérit pas la surdité

80 dB, c'est à peu près le niveau sonore d'un restaurant bruyant ou d'un aspirateur en marche. Une exposition de 8h en continu à ce degré de bruit représente une menace sérieuse pour l'audition. Au-delà de 130 dB, même une exposition de très courte durée devient dangereuse et peut provoquer des lésions irréversibles. Et nous ne sommes pas tous égaux face au risque. L'âge, la prise de médicaments, la condition physique, les assauts répétés du bruit sont autant de facteurs qui altèrent notre capital auditif. Or, comme on ne sait pas encore opérer la surdité, les pertes d'audition sont irrémédiables. En réalité, seule une réduction de l'exposition au bruit permet d'éviter ce risque.

TÉMOIGNAGE

Pierre Laurent,

CARSAT Centre Ouest,
Centre Interrégional de Mesures Physiques de Limoges.

Le risque bruit est encore très répandu

« Notre centre intervient sur rendez-vous dans les entreprises qui veulent mieux gérer la prévention du risque « bruit ». A l'aide d'un sonomètre, nous réalisons des prélèvements sonores aux postes de travail. Une fois l'analyse de ces échantillons faite en laboratoire, nous restituons les mesures, les situations par rapport à la réglementation et proposons des pistes de solutions aux entreprises. Chaque fois que c'est possible, nous privilégions le traitement du bruit à la source (remplacement des process trop bruyants, encoffrement des machines, etc). Sinon, il existe d'autres options comme la création de cabine de repli pour l'opérateur qui n'a pas besoin d'être continuellement devant sa machine. Malgré nos efforts et ceux des entreprises, le risque « bruit » est encore très répandu : au niveau national, on enregistre 1000 cas de surdités professionnelles par an depuis 10 ans. Et ce chiffre ne baisse pas. »

Quoi ? Elle dit quoi la réglementation ?

La réglementation impose à l'employeur d'évaluer le degré d'exposition au bruit de ses salariés. A partir de 80 dB, si le risque est avéré, des actions de prévention doivent être mises en place. Elles devront l'être le plus en amont possible, en agissant d'abord sur l'environnement de travail. Il s'agit ainsi de limiter les bruits émis par les machines et de procéder à un traitement acoustique

des locaux de travail. Idéalement dès leur conception. Ensuite, une évaluation des risques subsistants devra être effectuée.

Trouver des solutions en amont

Un casque antibruit ou des bouchons d'oreilles sont des solutions de dernier recours. Des actions de prévention collective seront toujours plus efficaces. Elles doivent être engagées en priorité.

La première étape d'une démarche aboutie consiste à bien caractériser les situations d'exposition : degré d'exposition, source(s) de bruit et mode de propagation. Ensuite, il faut réduire le bruit à la source : encoffrement des machines, conception de machines moins bruyantes, pose de cloisons isolantes... tout en limitant sa propagation et en agissant sur son intensité. Choix de matériaux absorbants, remplacement de mécanismes anciens et bruyants, abaissement des volumes sonores des téléphones, alarmes, etc. sont autant de solutions qui préserveront la santé des salariés, la qualité du travail réalisé... et le porte-monnaie de l'entreprise.

Mecaprev, une application qui va faire du bruit

Mecaprev, c'est une application web gratuite développée par l'INRS. Avec des exemples de bonnes pratiques, de réalisations industrielles, des outils de mesure, les normes en vigueur, etc., c'est une ressource précieuse pour les entreprises qui conçoivent ou modifient les équipements de travail. Grâce à sa toute nouvelle rubrique "bruit", on accède en quelques clics à des solutions techniques et pratiques permettant de maîtriser les risques liés au bruit, les risques mécaniques et les règles d'ergonomie applicables aux machines fixes.

<http://machines-sures.inrs.fr/mecaprev>

+ d'INFOS

À télécharger sur www.inrs.fr

- > Dossier web : « Bruit. Petit à petit le bruit rend sourd ».
- > ED 133 : « Valeurs limites d'exposition au bruit et port de protecteurs individuels »
- > ED 6020 : « Moins fort le bruit ».

*Le décret n° 2011-354 du 30 mars 2011 retient l'exposition au bruit et les vibrations comme facteurs de risques professionnels pris en compte dans le cadre de la prévention de la pénibilité ainsi que du droit à une retraite anticipée pour pénibilité.

MOBILISÉS



L'activité de transport routier de marchandises est l'une des plus accidentogènes

Fabrice Norgeux
Ingénieur conseil de la CARSAT Aquitaine

Quand on parle de risques professionnels on aurait souvent tendance à penser au BTP. Pourtant, le domaine du transport enregistre un nombre d'accidents mortels tout aussi important. Et les entreprises aquitaines ne sont pas en reste. La Carsat en a d'ailleurs fait une priorité en matière de prévention pour les années à venir. Zoom sur ce secteur sinistré.

Quelle est la situation du risque transport dans notre région ?

Il convient d'abord de préciser que cette activité couvre le transport routier, ferroviaire, aérien, maritime et fluvial. En matière de risques professionnels, nous dissociions les activités de transport de voyageurs et transport de marchandises. L'activité de transport routier de marchandises, qui nous intéresse plus particulièrement, est l'une des plus accidentogènes aux niveaux régional et national. Les chiffres sont parlants : en Aquitaine, on dénombrait environ 80 accidents avec arrêt pour 1000 salariés en 2012. Un indice légèrement supérieur à la moyenne nationale. Plus préoccupant encore, avec environ 5 % de l'effectif national des salariés du transport de marchandises, la région représente 10 à 15 % des accidents mortels au niveau national ces dernières années. Or, l'utilisation d'équipements techniques d'aide à la conduite, par exemple, aurait permis d'en éviter une bonne partie...

Par conséquent, comment la Carsat va-t-elle orienter son action ?

L'activité du transport fait l'objet d'un plan d'action régional sur les quatre années à venir. Parmi les 1 500 établissements que

constituent le transport routier de marchandises, le transport routier frigorifique et de groupage, messagerie et fret express, 225 établissements ayant un indice de fréquence supérieur à 100 % ont été ciblés et seront suivis avec une attention toute particulière.

À quoi doivent concrètement s'attendre les entreprises ?

Pour les entreprises ayant un effectif inférieur à 50 salariés, une Aide Financière Simplifiée (AFS) sera créée courant 2014. Elle leur permettra d'équiper une partie de leurs parcs de véhicules de dispositifs de sécurité tels que des radars et caméras de recul, des détecteurs de somnolence, des indicateurs de frein de parking non serré, etc.

Le mauvais arrimage des charges est également identifié comme une cause d'accident. Les entreprises seront sensibilisées à l'importance de la formation des salariés dans ce domaine.

Enfin, environ 25 % des 225 établissements ciblés seront visités en 2015 et 2016 pour les inciter à mettre en œuvre des actions de prévention. En amont, ils seront invités à une présentation de l'action régionale et nous les informerons sur l'aide financière simplifiée.

C'est grâce à la combinaison de ces actions que nous pourrions agir efficacement et concrètement pour améliorer la sécurité à bord des véhicules.

COUP DE POUCE

Aide pour échafauder des chantiers + sûrs



Pour réduire le risque de chute de hauteur dans le BTP, la Carsat Aquitaine aide financièrement les entreprises à s'équiper d'échafaudages. Mais pas à n'importe quelle condition. Destinée aux entreprises de moins de 50 salariés, cette aide financière couvre 40% de l'investissement hors taxes. Elle est plafonnée à 6 000 euros pour l'achat d'un échafaudage de pied, ou 3000 euros pour un échafaudage roulant (NF).

En option, les entreprises peuvent également bénéficier d'une aide à l'achat d'une remorque avec rack pour le transport des échafaudages. Mais attention : pour obtenir cette AFS, il faut s'engager à former au moins un salarié au montage, démontage et à l'utilisation des échafaudages !

+ d'INFOS

> Réservez votre AFS Echafaudage + sur www.carsat-aquitaine.fr

PRACTIQUE

SMS au volant – Une vidéo pour sensibiliser ses salariés

Les petits mots peuvent engendrer de grands maux ! C'est le thème de cette vidéo belge de 2 mn (réalisée par la fondation *Responsible Young Drivers*) qui sensibilise aux dangers de l'utilisation du téléphone au volant. Un film court et efficace, qui constitue une ressource très utile pour les entreprises désireuses de sensibiliser leurs salariés au risque routier.

Le synopsis : Un moniteur d'auto-école fait rédiger un sms aux apprentis conducteurs alors qu'ils roulent : 5 secondes d'inattention suffisent pour qu'ils perdent le contrôle du véhicule. Ecrire un message en conduisant multiplie par 23 le risque d'accidents. Face à une situation imprévue, notre temps de réaction augmente de 50% si l'on est en train de téléphoner...

+ d'INFOS

> Le site de la fondation RYD : <http://www.ryd.be/>

> La vidéo sur Youtube : http://www.youtube.com/watch?v=p7RnH5W_NrY

PRF !

NOUVEAUTÉS

CMR : 5 nouvelles fiches d'aide au repérage

Quel est le point commun entre les métiers de la coiffure, des analyses chimiques, de la déformation à chaud des métaux, des travaux d'étanchéité dans le BTP ou encore de l'esthétique-cosmétique ?

Ils sont tous concernés par un même risque : le risque d'exposition à des produits cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques.

La prévention de ce risque passe par deux étapes : le repérage du produit CMR et la recherche de solutions de substitution. Les Fiches d'Aide au Repérage (FAR) et les Fiches d'Aide à la Substitution (FAS) sont à disposition des entreprises concernées. Rédigées par des experts, elles sont régulièrement complétées, en fonction des retours du terrain.

Récemment, 5 nouvelles fiches FAR sont venues enrichir la collection :

- Métiers de la coiffure (FAR 48)
- Laboratoire d'analyses chimiques (FAR 49)
- Métiers d'esthétique-cosmétique (FAR 50)
- Déformation à chaud des métaux (FAR 51)
- Travaux d'étanchéité dans le BTP (FAR 52)

Quand la connaissance des produits CMR s'améliore, c'est aussi la prévention qui progresse !

+ d'INFOS

> Les fiches sont disponibles sur www.inrs.fr

AGENDA

Vie privée et vie professionnelle : un mariage sensible

Comment concilier vie privée et vie professionnelle ? C'est la question que se pose l'ANACT à l'occasion de la 11ème semaine de la qualité de vie au travail. Du 16 au 20 juin, ce sera l'occasion pour les salariés, DRH, les consultants, les managers, les médecins du travail et préventeurs de tout bord de réfléchir, de s'informer et de témoigner

sur les bonnes pratiques en matière de santé, d'égalité et d'organisation du travail.

+ d'INFOS

> Retrouvez toutes les infos et le programme de la semaine en Aquitaine sur www.qualitedevieautravail.org

